



Vlaanderen
is divers

RÉGLEMENTATION COURS ET TEST D'ORIENTATION SOCIALE (MO)

1 /9/2023

Pour obtenir un certificat d'intégration civique, vous devez atteindre les objectifs de la composante du programme orientation sociale (MO).

Cette réglementation détermine comment vous atteignez les objectifs MO

Les Agentschappen Integratie en Inburgering vous souhaitent beaucoup de succès avec le cours et le test'.

1 QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA COMPOSANTE DU PROGRAMME MO ?

Vous trouverez les objectifs sur documenten.mijninburgering.be.

Ces objectifs décrivent :

- ce que vous devez comprendre à la fin de la composante du programme
- ce que vous devez être capable de faire à la fin de la composante du programme
- quelles valeurs et normes sont importantes

2 COMMENT ATTEINDRE LES OBJECTIFS MO ?

2.1 Vous avez déjà atteint les objectifs MO avant de signer le contrat d'intégration.

Vous avez déjà suivi un cours MO dans un programme précédent

OU

Vous avez réussi le test d'exemption MO.

Vous n'êtes pas obligé(e) de suivre un cours MO. Vous bénéficiez d'une dispense pour la composante du programme MO.

2.2 Vous suivez un cours MO et passez l'examen MO.

Vous avez été évalué(e) par l'enseignant(e) MO pendant le cours. Vous devez réussir au test MO. L'ensemble des deux composantes vous donne un résultat final positif.

- Le test MO compte pour 60 % du résultat final
- L'évaluation pendant le cours compte pour 40 % du résultat final.

2.2.1 Comment serez-vous évalué(e) pendant le cours MO ?

Compétences de base

L'enseignant(e) vous aide à développer les compétences de base. L'enseignant(e) évalue les compétences de base. Chaque moment du cours peut être un moment d'évaluation.

Présence régulière

Vous assistez au cours. Vous soumettez les tâches à temps.

Vous ne le faites pas ? Alors cela affectera négativement le résultat.

Participation active et constructive

Vous participez de manière active pendant le cours. Vous vous comportez de manière appropriée avec les autres élèves et l'enseignant(e).

Vous ne le faites pas ? Alors cela affectera négativement le résultat.

2.2.2 Comment serez-vous évalué(e) pendant le test suivant le cours MO ?

Vous avez réussi le test suivant le cours si :

- vous obtenez un minimum de 50% sur l'ensemble du test MO
- ET
- vous obtenez un score d'au moins 80% aux questions sur les valeurs et les normes en Belgique.

3 LE TEST MO

3.1 Comment le 'test suivant le cours' est-il organisé ?

3.1.1 Le rendez-vous

- Vous obtenez un rendez-vous dans un centre d'examen.
- Apportez une preuve d'identité avec vous.
- Présentez-vous à l'endroit convenu 15 minutes avant le début du test.

3.1.2 Passer le 'test suivant le cours'

- Vous faites le test sur ordinateur.
- Le test consiste en des questions à choix multiple.
- Vous pouvez travailler sur le test pendant un maximum de 120 minutes.

3.1.3 Évaluation du 'test suivant le cours'

L'ordinateur évalue le test automatiquement.

3.2 Quelles sont les règles pendant le test ?

- Vous recevrez une invitation au test.
- Vous vous présentez à l'endroit convenu 15 minutes avant le début du test.
- Un membre du personnel vérifie votre identité grâce à votre carte d'identité. Utilisez-vous l'identité d'une autre personne ? Cela est passible de sanctions. Le tribunal peut vous poursuivre en justice.
- Vous passez le test individuellement. Vous ne parlez pas aux autres participants pendant le test. Seuls les participants sont autorisés à entrer dans la salle de test.
- Vous ne pouvez pas copier ou photographier le test. Vous ne pouvez pas recopier les questions. Vous ne pouvez pas rendre les questions publiques. Cela est passible de sanctions. Le tribunal peut vous poursuivre en justice.
- Vous éteignez votre téléphone portable. Vous le rangez jusqu'après le test.
- Vous restez dans la salle d'examen pendant le test.
- Vous ne pouvez rien sortir de la salle d'examen.

Ne respectez-vous pas ces règles ?

Le membre du personnel ne commencera pas votre test ou l'arrêtera. Le membre du personnel fera un rapport sur la situation. Vous avez officiellement participé au test. **Vous n'avez pas réussi.**

Note : Êtes-vous obligé(e) de suivre le programme d'intégration civique ? Dans ce cas, vous encourez une sanction.

3.3 Que faire si vous ne pouvez pas assister au test MO ?

3.3.1 Vous ne pouvez pas venir ? Vous arrivez en retard ?

- Contactez immédiatement un membre du personnel.
- Vous devez avoir une raison valable :
 - Vous êtes malade.
 - Il y a une situation d'urgence.
- Contactez votre conseiller de programme pour discuter de la situation.
- Fixez un nouveau rendez-vous pour le test.
- Vous serez en retard ? Vous ne pouvez plus participer au test.

Attention aux 2 situations suivantes

- Vous ne contactez pas le membre du personnel ou votre conseiller de programme.
- Vous n'avez pas de raison valable d'être en retard ou de ne pas venir.

Dans ces 2 situations, **vous n'avez pas réussi** le test.

Êtes-vous obligé(e) de suivre le programme d'intégration civique ? Dans ce cas, vous encourez une sanction.

3.3.2 Le centre de test annule-t-il le rendez-vous ?

Le centre de test peut annuler un test en raison d'une urgence. Un membre du personnel vous informera. Vous recevrez un nouveau rendez-vous.

4 VOTRE RÉSULTAT POUR MO

4.1 Comment obtenez-vous les résultats ?

L'Agence envoie les résultats par écrit, au plus tard 3 semaines après le test.

Les résultats sont enregistrés dans votre dossier dans le système client de Vlaamse Agentschap Integratie en Inburgering, Atlas (Antwerpen) en Amal (Gent).

4.2 Que faire si vous ne réussissez pas la composante du programme ?

Si l'intégration civique est obligatoire pour vous, vous devez reprendre le cours MO ou certaines parties du cours de MO. Après le cours MO, vous repassez le test MO.

OU

Une commission décide que vous n'avez pas la capacité d'apprentissage nécessaire pour atteindre les objectifs pédagogiques MO.

Vous ne devez pas refaire le cours MO. Vous ne devez pas repasser le test.

Si l'intégration civique n'est pas obligatoire pour vous, discutez de vos options avec votre conseiller de programme.

4.2.1 Quand la commission décide-t-elle que vous n'avez pas la capacité d'apprentissage nécessaire pour passer le test MO ?

- Vous avez suivi activement le cours MO. Vous avez fait des efforts suffisants pendant le cours.
- Vous n'avez pas réussi le test MO.

et

- Vous n'avez pas la capacité d'apprentissage nécessaire pour passer le test MO.

Vous recevrez une « attest van geleverde inspanningen tot het behalen van het inburgeringsattest » à la fin du programme d'intégration. Vous ne recevrez pas de certificat d'intégration.

4.3 Quand pouvez-vous être sanctionné(e) ?

Êtes-vous obligé(e) de suivre le programme d'intégration civique ?

Vous encourez une sanction dans les situations suivantes :

Vous refusez de vous inscrire à une offre appropriée pour la composante du programme MO.

Vous ne commencez pas le cours auquel vous êtes inscrit.

Vous échouez au test MO la deuxième fois **et** vous n'avez pas participé régulièrement au cours MO¹. Vous n'aviez aucune raison valable de vous absenter.

5 COMBIEN COÛTENT LE COURS MO ET LE TEST MO ?

Vous trouverez le prix du cours MO et du test MO dans le 'Règlement sur la rétribution Intégration civique'.

6 AVEZ-VOUS UN HANDICAP, UN PROBLÈME D'APPRENTISSAGE OU UNE MALADIE ?

Communiquez votre handicap, votre difficulté d'apprentissage ou votre maladie lors de votre inscription. Un membre du personnel vérifiera avec vous les ajustements possibles.

¹ Vous êtes joignable et répondez à un contact de votre conseiller de programme.

ET

Vous participez au moins à 80% des cours. Cela signifie :

- Vous êtes physiquement présent(e) en classe.
- Vous êtes présent(e) dans la classe en ligne.
- Vous soumettez les tâches à temps.
- Vous participez aux activités et aux devoirs.

7 VOUS AVEZ UNE PLAINTE OU VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPEL ?

7.1 Vous n'êtes pas satisfait du cours, du test ou de la procédure ?

Vous pouvez déposer une plainte.

Allez sur le site www.integratie-inburgering.be/klacht-of-beroep.

7.2 Vous n'êtes pas d'accord avec le résultat ?

Vous pouvez faire appel.

Quand?

Au plus tard 30 jours après l'obtention de votre résultat.

Comment?

Allez sur le site www.integratie-inburgering.be/klacht-of-beroep.

Votre appel doit être fait par écrit.

Une commission d'appel examinera votre résultat.

La commission d'appel se prononcera sur votre appel dans un délai maximum de 60 jours après réception de l'appel.